



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ACADEMIE DE PARIS



ENTRE :

L'école,....

Représenté par le directeur (trice)

Ci-après dénommé " XXXXX "

D'UNE PART

ET

Toute personne susceptible d'utiliser l'Internet,
les réseaux ou les services multimédias proposés
dans l'école, ci-après dénommé " l'Utilisateur "

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale pour répondre à un objectif pédagogique et éducatif.

La présente Charte précise les règles de bon usage de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école que XXXXX et l'Utilisateur s'engagent à respecter.

Elle est extraite de la charte officielle établie par le ministère de l'Éducation Nationale.

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école, après validation par le conseil d'école.

Dans chaque école, cette charte sera adaptée par et pour les élèves.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

1 - Respect de la législation

Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale

En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter :

- La vie privée des personnes
- Les règles préservant la propriété intellectuelle
- L'intégrité physique et morale des élèves.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 Description du Service proposé

L'École offre à l'Utilisateur les services suivants :

- L'utilisation des ordinateurs et des logiciels installés.
Chaque école précisera sa configuration matérielle (salle multimédia - postes en fond de classe) et le nombre de postes à disposition, ainsi que tout cas particulier éventuel, comme par exemple la mise à disposition d'un portable dans le cadre de l'ASH ou encore la possibilité de visioconférence pour un élève hospitalisé....

Les services Académiques proposent entre autres :

- un espace d'informations de nature pédagogique et éducative ;
- un service d'hébergement gratuit de pages Web ;
- un service de messagerie électronique.

La Ville de Paris fournit :

- L'accès Internet avec un système de filtrage.

3 Définition de l'Utilisateur

Est considérée comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école.

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

4 Engagements de L'Ecole

4-1 Respect de la loi

L'Ecole s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne humaine et du citoyen, notamment à réprimer l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie infantine.

Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation des services.

4-2 Site Internet d'école

Dans tous les cas le site Internet de l'école devra être hébergé sur les serveurs de l'Académie de Paris et comporter les mentions légales. Le directeur de l'école est le directeur de la publication. Il est tenu de s'assurer que le site n'inclut aucun contenu répréhensible.

4-3 Disponibilité du Service

L'Ecole, la Ville de Paris, les Services académiques, s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessible les services, mais ne sont tenus à aucune obligation d'y parvenir, et ne peuvent être tenus pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous les tiers.

4-4 Messagerie électronique

L'Ecole n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique individuelle.

4-5 Protection des Utilisateurs mineurs

La connexion Internet de l'école est protégée par un système de filtrage. L'Ecole et les équipes pédagogiques auront pour objectif de protéger les élèves en les informant sur les mécanismes de protection, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

4-6 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

L'Ecole s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données et garantit notamment à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant.

4-7 Contrôles techniques

L'Ecole, la Ville de Paris et les services académiques disposent de moyens techniques pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

5 Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage :

- à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 ;
- à ne pas nuire au fonctionnement du réseau, des machines et à l'intégrité des ressources informatiques ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule

6 Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte donnera lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, à la suspension immédiate de l'accès aux Services proposés au paragraphe 2.

~~~~~

Je soussigné, \_\_\_\_\_ [Utilisateur] déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la charte Informatique et Internet de l'Ecole \_\_\_\_\_, en avoir compris les termes et m'engage à les respecter.

Signature du Directeur de l'école :

Signature de l'Utilisateur